



COMMUNIQUE

A la suite de l'accident ferroviaire survenu le 21 octobre 2016 à Eseka, le **PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, SON EXCELLENCE PAUL BIYA**, a créé, en date du 25 octobre 2016, une Commission d'Enquête placée sous l'autorité du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Cette Commission avait pour missions (i) de déterminer les causes de cet accident et de proposer des mesures pour limiter les risques de survenance d'une telle catastrophe à l'avenir, (ii) d'établir les responsabilités de l'accident et (iii) d'évaluer la gestion de cette catastrophe, de l'assistance aux victimes et de faire toute proposition pertinente y afférente.

La Commission d'Enquête a fait appel aux services d'experts internationaux compétents en matière d'accidents ferroviaires. Elle a examiné de manière détaillée un nombre important de rapports et de documents, procédé à de nombreuses auditions et effectué des descentes sur le terrain.

Au terme de ses investigations, la Commission d'Enquête a établi la responsabilité, à titre principal, du transporteur, la société CAMRAIL, dans le déraillement du Train Intercity n° 152. Le rapport d'enquête a conclu que la cause principale du renversement des voitures dudit train est une vitesse excessive (96 km/h) dans une portion de voie où la vitesse est fortement limitée (40km/h) et qui comprend en outre une forte déclivité et plusieurs courbes serrées. Les raisons de ce dépassement de vitesse sont dues, selon les experts, au non-respect, par CAMRAIL, de certaines règles de sécurité. En effet, le train n° 152 mis en circulation ce jour là, présentait de graves anomalies et défaillances, notamment :

- surcharge du convoi et rallonge inappropriée de la rame ;
- utilisation de voitures de voyageurs dont plusieurs présentaient des organes de freinage défaillants ;
- utilisation d'une motrice dont le freinage rhéostatique était hors de service ;
- absence de vérification sérieuse de la continuité du freinage de la rame avant son départ de Yaoundé ;

A small, handwritten mark or signature in the bottom right corner of the page.

- refus de prise en considération, par la hiérarchie de CAMRAIL, des réserves émises par le conducteur du train du fait des anomalies et défaillances précitées.

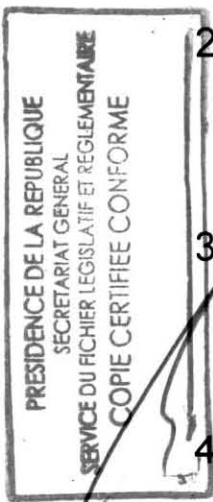
La Commission d'Enquête a également conclu que l'action des services de l'Etat, en matière d'organisation des opérations de secours en cas de survenance d'une catastrophe, doit être renforcée pour une plus grande réactivité, une plus grande cohérence et une plus grande fluidité, en vue d'une meilleure prise en charge des victimes.

Le **PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**, ayant pris connaissance des conclusions des travaux de la Commission d'Enquête, a prescrit les mesures ci-après :

1. l'audit de la convention de concession signée le 19 janvier 1999 entre l'Etat du Cameroun et la société CAMRAIL, et des deux avenants conclus en 2005 et en 2008 ;
2. l'ouverture de discussions entre les partenaires au sein de CAMRAIL pour une plus grande présence de l'Etat dans ladite société et une meilleure prise en compte des préoccupations sociales, notamment l'activité de transport voyageur ;
3. la création, à brève échéance, de la société de gestion du patrimoine du chemin de fer, prévue dans ladite Convention, qui sera chargée de l'entretien du réseau ferré, ainsi que des projets de modernisation et d'extension de la voie ferrée ;
4. la prise des sanctions appropriées à l'encontre des responsables dont l'implication dans l'accident est reconnue dans le rapport d'enquête ;
5. la transmission à la justice du rapport d'enquête, pour qu'elle en tire toutes les conséquences de droit.

S'agissant de la situation des victimes de l'accident, le **PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE** a pris acte des mesures prises et envisagées par CAMRAIL à l'effet d'indemniser les familles des personnes décédées et d'apporter une assistance financière aux blessés. Il préconise la finalisation de ce processus dans les meilleurs délais.

Le **PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE** a décidé de débloquer une somme de FCFA 1.000.000.000 (un milliard), pour une assistance complémentaire à verser à ces victimes ou à leurs ayants-droit.



Il a également prescrit l'érection d'une stèle du souvenir à Eséka pour la commémoration de cette tragédie.

Dans l'optique de l'amélioration de la gestion par les Pouvoirs Publics des situations d'urgence, le **PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE** a ordonné le renforcement du dispositif national de prévention et de gestion des catastrophes et risques majeurs, par (i) la prise en compte des cas de survenance d'actes terroristes, (ii) une meilleure appropriation par les différentes instances du rôle qui est le leur et de la chaîne de commandement, et (iii) la conduite régulière d'exercices de simulations grandeur nature.

Le **CHEF DE L'ETAT** a prescrit au Gouvernement de prendre instamment les mesures nécessaires à la mise en exécution diligente des directives susmentionnées.

Le **PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, SON EXCELLENCE PAUL BIYA**, réitère sa solidarité et le soutien de la Nation toute entière aux victimes de l'accident ferroviaire d'Eseka et aux personnes éprouvées par cette tragédie./-

Yaoundé, le 23 mai 2017



**Le Ministre, Secrétaire Général
de la Présidence de la République**

Ferdinand NGOH NGOH